

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1775

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

- I. – Après le mot : « place », la fin du *m* de l'article 279 du code général des impôts est supprimée.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur de la restauration continue de connaître des difficultés importantes liées à la crise sanitaire. La vente de vin représente 20% du chiffre d'affaires en moyenne. Une TVA réduite à 10% permettrait donc de soutenir les cafés et restaurants et de faciliter la relance économique de ce secteur si durement touché par la crise.